



ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE RUSSANGE

Préambule

Les objectifs de l'accueil périscolaire, et des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) sont :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants, le matin, le midi, le soir après l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Répondre aux besoins et aux envies des enfants
- Proposer des activités éducatives, sportives, culturelles et variées.

Ce service est assuré par la commune de Russange avec le soutien de la caisse d'allocation familiale (CAF) de la Moselle et du ministère de la cohésion sociale.

Ce règlement fixe les conditions de fonctionnement des différents temps d'accueils, les responsabilités respectives des parents et du service périscolaire de Russange.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans l'esprit du projet éducatif.

L'accueil périscolaire

Il fonctionne durant toute l'année scolaire : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les trajets aller/retour entre les écoles et l'accueil périscolaire sont effectués à pieds.

L'encadrement des enfants est assuré par des personnes diplômées, au minimum BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), CAP petite enfance ou BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction De Directeur).

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à Russange, à partir **de la petite section sous condition d'être propre**. Le nombre de place étant limité pour des raisons d'encadrement, sont prioritaires les enfants habitant Russange dont les deux parents travaillent ou de famille monoparentale. Il offre aux parents la possibilité de faire prendre en charge leur(s) enfant(s) :

Le « matin » à partir de 7h30, à l'école maternelle. Les parents doivent confier les enfants à la personne présente à l'accueil. L'enfant aura déjeuné à la maison. Les enfants fréquentant l'école Jules Ferry sont accompagnés à l'école par le personnel encadrant.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux familles d'annuler l'inscription en cas d'absence. Si ce n'est pas fait, l'heure sera facturée.

Le « midi » de la sortie de l'école jusqu'au retour des professeurs. Le personnel d'encadrement est constitué de personnes qualifiées qui assurent le service des repas de 11h50 à 12h30 ainsi que l'encadrement et activités de 12h30 à 14h00.

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide. Après le repas, un temps de détente est accordé aux enfants (la plupart du temps à l'extérieur) jusqu'à la reprise de l'école.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux familles d'annuler l'inscription en cas d'absence. Si ce n'est pas fait, le repas sera facturé.

Le « soir » de la sortie de l'école, jusqu'à 18h30.

Une activité sera proposée deux fois par semaine (mardi et vendredi) aux enfants de 16h30 à 17h30.

Le goûter sera compris. Les enfants non récupérés à 17h30 par leurs proches passeront en deuxième période périscolaire.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux familles d'annuler l'inscription en cas d'absence. Si ce n'est pas fait, l'heure sera facturée.

Toute période entamée est due.

Les périodes facturées sont :

- de 16h20 (ou 16h30) à 17h30
- de 17h30 à 18h30

Le projet pédagogique est établi par la directrice en concertation avec l'équipe d'animation. Les parents qui le souhaitent peuvent en prendre connaissance au périscolaire Agora.

Les familles sont tenues de respecter les horaires des accueils péri et extra scolaires. L'accueil ferme le soir à 18h30 précises. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels.

L'accueil extrascolaire

- **Les mercredis et ALSH petites et grandes vacances fonctionnement de 7h30 à 18h30**
Accueil à la journée ou à la demi-journée

Accueil des enfants à partir de 7h30

De 7h30 à 9h00 : Accueil échelonné

De 9h00 à 12h00 : Activités

De 12h00 à 13h00 : Repas

De 13h00 à 14h00 : Temps calme

De 14h00 à 17h00 : Activités + goûter

De 17h00 à 18h30 : Départ échelonné

Les activités suivront une thématique en adéquation avec le thème de l'année : Voyage à travers le temps

Semaines d'ouvertures :

- Du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre
- Du lundi 17 février au vendredi 21 février
- Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril
- Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet

Pour les vacances scolaires, L'inscription doit se faire par mail ou par sms. Cette dernière sera validée si le dossier est complet et le règlement acquitté.

INSCRIPTIONS

Inscription périscolaire

Aucune inscription ne sera prise par le secrétariat de la mairie.

En début de chaque année scolaire, un dossier sera remis aux parents et devra obligatoirement être complété et signé par le responsable légal de l'enfant.

Il conviendra de remplir ou de fournir :

1. Une fiche de liaison sanitaire et une attestation d'assurance
2. Le quotient familial calculé par la CAF de la Moselle. Les familles qui sont dans l'impossibilité de le communiquer, se verront facturer les tarifs maximums.

TARIFICATION

Tarifs Péri-scolaire 2019/2020			
Accueil Matin	2.70 €	Accueil Soir 16h20/17h30	2.70 €
Repas	5.80 €		
Accueil Midi (01h00) (Repas Inclus)	8.50 €	Accueil Soir 17h30/18h30	2.70 €
Tarifs Mercredis Loisirs			
Accueil Matin	4.00 €	Activité Après-midi	5.00 €
Activité Matin	5.00 €	Accueil Soir	4.00 €
Accueil Midi (01h00) (Repas Inclus)	8.50 €	Journée Complète	26.50 €
Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement			
Accueil Matin	4.00 €	Activité Après-midi	5.00 €
Activité Matin	5.00 €	Accueil Soir	4.00 €
Accueil Midi (01h30) (Repas Inclus)	8.50 €	Journée Complète	26.50 €

La tarification dégressive incitée par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle est basée en fonction du dernier avis d'imposition français ou du certificat de rémunérations luxembourgeois. Tous les tarifs tiennent compte de la prestation journalière de la CAF de Moselle et seront garantis durant l'année scolaire.

Chaque usager recevra une facture mensuelle en fonction du service demandé.

Une attestation pourra être établie sur simple demande

Le paiement se fera en mairie ou à l'accueil péri-scolaire au plus tard 10 jours après réception de la facture. Le règlement se fera par chèque français à l'ordre du trésor public ou en espèce, avec délivrance d'un reçu.

Si le règlement n'est pas effectué dans les délais, l'inscription de votre enfant ne sera plus prise en compte pour le mois suivant.

DIVERS

Les membres du personnel d'encadrement et bénévole travaillant à l'accueil péri-scolaire et extrascolaire s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille.

Les enfants comme les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui pourrait perturber le fonctionnement moral de l'accueil péri-scolaire et extrascolaire, ou porter atteinte à la fonction ou à la personne des membres du personnel y travaillant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant dont le comportement perturbe le fonctionnement de l'accueil ou porte atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des membres du personnel ou bien s'avère dangereux sera réprimandé.

3. Une fiche d'inscription devra être rempli tous les mois et signé par le représentant légal de l'enfant. Si pendant le mois, vous devez rajouter des moments d'accueils, Vous pouvez :

- **Envoyer un mail à periscolaire.russange@gmail.com. Un mail de confirmation vous sera retourné.**
- **Envoyer un message au 06/77/06/02/26. Un sms de confirmation vous sera retourné. Pour les numéros luxembourgeois, il faudra communiquer par mail. Nous ne pourrons pas répondre au sms.**

Les inscriptions ou annulation s'effectuent au plus tard la veille avant 12h. Passé ce délai, toute modification sera impossible, et les repas prévus seront facturés.

4. Si l'inscription de votre enfant est régulière, il est possible de remplir une feuille trimestrielle qui autorise la personne responsable de l'accueil à inscrire l'enfant automatiquement. Lorsque le trimestre est terminé, il advient aux parents de se présenter en mairie pour reconfirmer l'inscription de l'enfant.

Si un changement doit intervenir en cours d'année ou une excursion organisée par l'école, il appartient aux parents d'en avertir le responsable de l'accueil périscolaire par mail ou par message. Si la personne responsable de l'accueil n'est pas prévenue la veille avant midi, le repas sera facturé.

5. En cas d'absence d'un enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants. Le repas reste à la charge des parents si l'enfant ne reste pas à l'école le premier jour d'absence. Ensuite, il appartient aux parents de prévenir le responsable de l'accueil pour les autres jours d'absences.

6. En cas de grève des enseignants, un service minimum est mis en place par la commune. Pour les enfants qui ne participent pas à ce service, le repas reste à la charge des parents

Seuls les enfants qui auront été inscrits définitivement avant la rentrée 2019/2020 pourront être accueillis.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle pendant l'année scolaire devra nous être communiqué.

Inscription extrascolaire

Pour les enfants qui ne viennent que pour les vacances, un dossier d'inscription sera remis aux parents à remplir dans les mêmes conditions que pour l'inscription périscolaire.

En cas d'accident, l'équipe d'animation apporte les premiers soins à l'enfant. Si l'enfant est malade, blessé ou hospitalisé au cours d'une des activités péri ou extrascolaires, les parents sont immédiatement contactés. Ils doivent dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant ou envoyer une personne autorisée à l'emmener et prendre soin de lui. Dans le cas où l'enfant doit être emmené d'urgence à l'hôpital, une animatrice l'accompagne. Les parents s'engagent à rejoindre l'enfant à l'hôpital au plus vite.

En cas de maladie d'un enfant, l'équipe d'animation peut lui administrer des médicaments seulement s'il dispose d'une ordonnance lisible en cours de validité au nom et prénom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou coupant pouvant occasionner des blessures. De même, il est fortement déconseillé d'apporter tout objet précieux, de valeur ou pouvant susciter la convoitise des autres enfants. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la commune de Russange décline toute responsabilité.

Le menu est donné à titre indicatif, le traiteur se réservant le droit d'y apporter des modifications si nécessaire, l'équilibre alimentaire étant dans tous les cas respectés.

L'accès à la cuisine n'est autorisé qu'au personnel d'encadrement ayant en charge la préparation des repas.

Le présent règlement sera appliqué à compter du **lundi 02 septembre 2019**.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire implique l'acceptation de ce règlement.

Pour information les horaires des écoles primaire et maternelle seront :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12H00 / 14H00-16H30 Pour les maternelles
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h20-11h50 / 13h50-16H20 Pour les primaires

Retrouvez l'actualité du périscolaire sur la page facebook périscolaire de Russange. C'est un groupe formé à l'usage des parents où tous les visages sont floutés par respect au droit à l'image. **Aucune inscription peut être envoyée via cette page.**